

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 049-244900882-20240704-C2407ANCRAP2023-DE



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	2
2.1.	MODALITES DE FACTURATION.....	2
2.2.	MODALITES DE TARIFICATION	2
2.3.	DELIBERATIONS DU SERVICE.....	3
2.4.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023.....	3
2.5.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2023	4
3.	ACTIVITE DU SERVICE	4
3.1.	LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER.....	4
	➤ Objectifs	4
	➤ Bilan des contrôles des installations neuves réalisés au cours de l'année 2023	5
	➤ Bilan des filières préconisées au cours de l'année 2023	5
3.2.	LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES.....	6
	➤ Objectifs	6
	➤ Bilan des contrôles des installations existantes réalisés au cours de l'année 2023.....	6
3.3.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
3.4.	ANALYSE DE L'ACTIVITE DEPUIS 2016.....	9
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
5.	ACTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9
5.1.	ACTIONS MENEES EN 2023.....	9
5.1.1.	MISE A JOUR DES DONNEES INFORMATIQUES.....	9
5.1.2.	SUIVI DES CAS DE REFUS DE CONTROLE PERIODIQUE.....	9
5.1.3.	SUIVI DES DOSSIERS DE VENTES	10
5.1.4.	FLOTTE AUTOMOBILE	10
5.1.5.	AVIS DES DOSSIERS D'URBANISME.....	10
5.2.	ACTIONS A MENER.....	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal.
La communauté de communes Baugeois-Vallée est composée des communes de Baugé-en-Anjou, de Noyant-Villages, de La Pellerine, de Beaufort-en-Anjou, des Bois d'Anjou, de Mazé-Milon et de La Ménitré.

Le service assure les missions obligatoires, à savoir les contrôles des installations neuves et existantes.

Le territoire desservi se décompose ainsi :

Communes nouvelles ou communes	Nombre d'immeubles en assainissement non collectif *	Population concernée (estimatif)
Baugé-en-Anjou	2055	4932
Beaufort-en-Anjou	525	1339
La Ménitré	224	531
La Pellerine	61	138
Les Bois d'Anjou	865	2310
Mazé-Milon	955	2569
Noyant-Villages	1490	3278
TOTAL	6175	15096

* Les listings des installations sont régulièrement mis à jour dans l'outil de gestion SPANC (création de dossier d'installations jamais vérifiées, suppression de doublons, suppression des dossiers dont les habitations sont raccordées sur le réseau d'assainissement collectif...).

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie
 - o Equivalent temps plein : 2,9 ETP
 - o Missions : Examen préalable à la conception, vérification de bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, contrôles périodiques.

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 15000 habitants.



Photo 1 : Filtre compact

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20 points	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 points	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20 points	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10 points	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service est de **100**.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de facturation

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif.

2.2. Modalités de tarification

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

	Installations de moins de 20 EH	Installations de plus de 20 EH
Installations neuves		
Examen de conception	86.36 € HT - 95 € TTC	118.20 € HT - 130 € TTC
Contre-instruction	45.45 € HT - 50 € TTC	45.45 € HT - 50 € TTC
Vérification de bonne exécution des travaux	130 € HT - 143 € TTC	160 € HT - 176 € TTC
Installations existantes		
Diagnostics - contrôles périodiques	107.27 € HT - 118 € TTC	139.09 € HT - 153 € TTC
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	181.82 € HT - 200 € TTC	213.64 € HT - 235 € TTC
Contre visite	130 € HT - 143 € TTC	130 € HT - 143 € TTC
Taux de majoration pour absence de réalisation de contrôle dans le délai imparti ou refus de contrôle	200 %	

2.3. Délibérations du service

Date de la délibération	Objet	Détail
16/12/2021	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2022	Pas d'évolution sur les tarifs Augmentation du taux de majoration si absence de réalisation de travaux ou refus de contrôle
15/12/2022	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2023	Augmentation d'environ 8 % pour l'ensemble des tarifs Mise en place d'un tarif pour les contre-instructions des projets de travaux
21/12/2023	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2024	Augmentation d'environ 3 % pour l'ensemble des tarifs Augmentation du taux de majoration si absence de réalisation de travaux ou refus de contrôle

2.4. Dépenses de fonctionnement en 2023

Libellé	Réalisé	Commentaires
Charges à caractère général	8 335.00	Véhicule, téléphonie, maintenance logiciel professionnel
Charges de personnel et frais assimilés	111 950.00	
Autres charges de gestion courante	174.00	Pertes et créances irrécouvrables
Dotations aux amortissements et provisions	428.00	Provision pour dépréciation d'actifs circulants

Dépenses d'exploitation 120 887.00

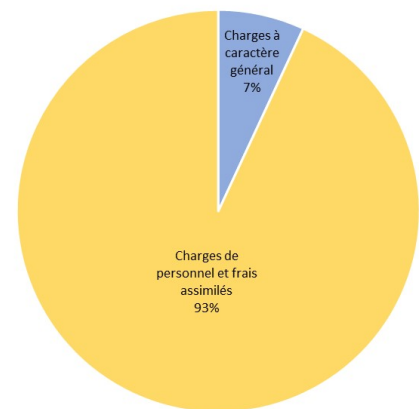


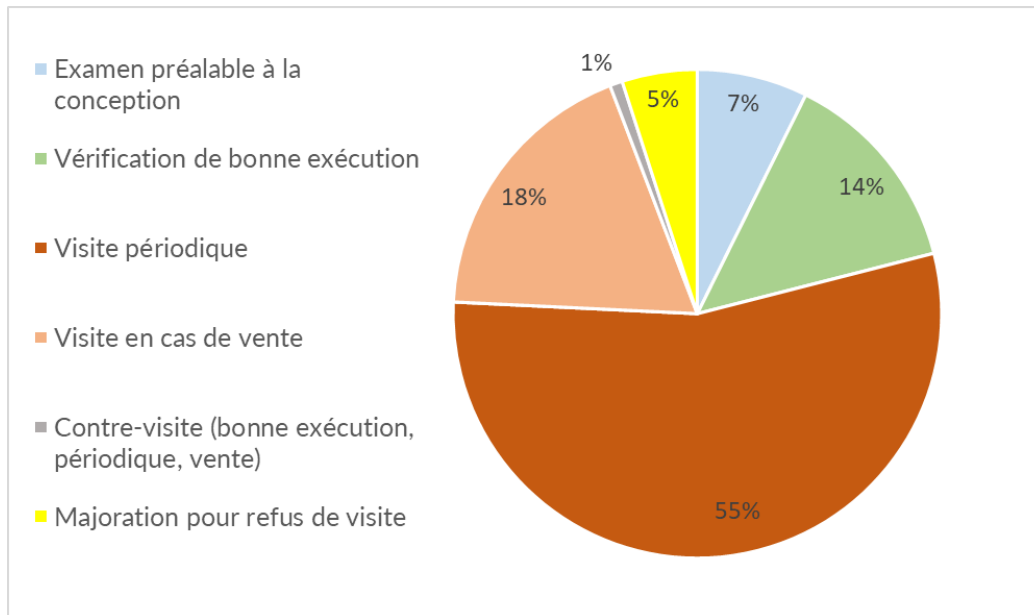
Photo 2 : Filtre à sable vertical non drainé

2.5. Recettes de fonctionnement en 2023

En 2023, les recettes de fonctionnement ont été établies sur 13 mois (de décembre 2022 à décembre 2023).

Libellé	Réalisé
Produits des redevances	134 410.00
Recettes d'exploitation	134 410.00

Les recettes de fonctionnement se répartissent en fonction du type de prestations, selon le graphique suivant :



3. ACTIVITE DU SERVICE

La mission de contrôle du SPANC est soumise à l'arrêté du 27 avril 2012 qui en précise les modalités.

3.1. Les installations neuves ou à réhabiliter

➤ Objectifs

Les installations neuves ou à réhabiliter concernent les constructions neuves, les travaux d'aménagement sur des habitations existantes (notamment les extensions) et le renouvellement des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle s'opère en deux phases :

- **L'examen préalable de la conception** consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble et vise notamment à vérifier que le projet d'assainissement non collectif est :
 - adapté au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi
 - est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisés ;
- **La vérification de l'exécution** consiste à vérifier que les travaux sont conformes au projet initial proposé par le bureau d'étude et validé par les élus.

➤ **Bilan des contrôles des installations neuves réalisés au cours de l'année 2023**

	Baugé-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	La Ménitrie	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé-Milon	Noyant-Villages	TOTAL
Nombre d'examens de la conception, dont examens modificatifs	39	10	3	2	21	22	29	126
Nombre de vérifications de l'exécution (et contre-visites éventuelles)	32	11	6	1	27	30	27	134

➤ **Bilan des filières préconisées au cours de l'année 2023**

On distingue deux familles de filières d'assainissement :

- Les filières « classiques »

Ces filières exploitent les capacités du sol en place. Elles ne sont pas brevetées et peuvent être librement implantées dès lors qu'une étude de filière a été réalisée en amont.

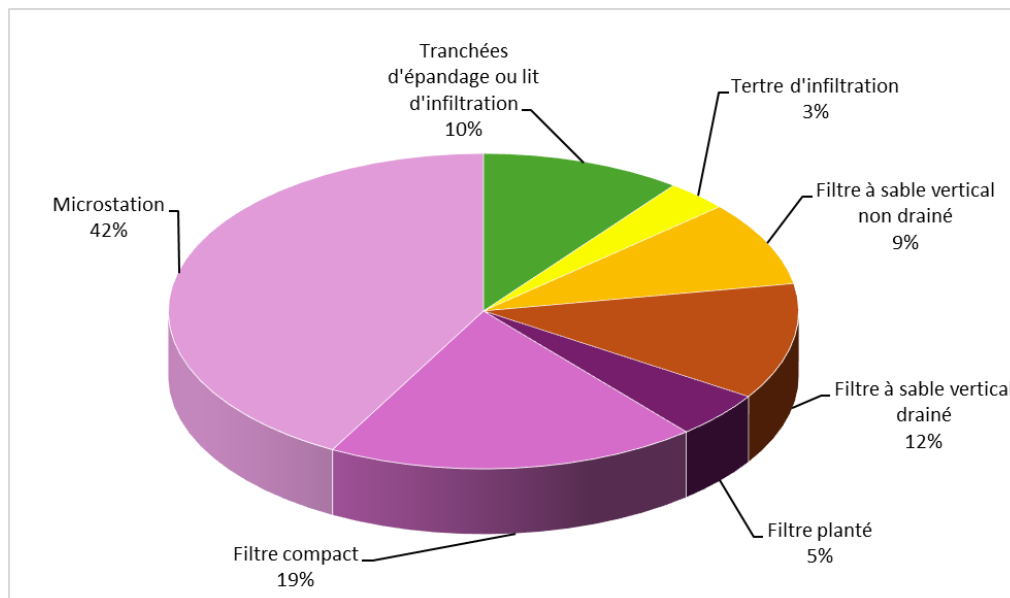
- Les dispositifs dit « agréés »

Ces filières doivent impérativement disposer d'un agrément délivré par les ministères en charge de l'écologie et de la santé et avoir fait l'objet d'une publication au Journal Officiel pour être proposées à l'instruction du SPANC.

On distingue quatre types de principe de fonctionnement :

- Filières compactes avec un prétraitement et un traitement compact par filtration sur un support ;
- Filières boues activées avec un apport d'oxygène par un compresseur à une biomasse laissée libre dans des cuves ;
- Filières cultures fixées immergées avec un support d'oxygène par un compresseur à une biomasse accrochée à un support ;
- Filtres plantés.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des filières préconisées et retenues par l'utilisateur en 2023.



3.2. Les installations d'assainissement non collectif existantes

➤ Objectifs

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle « non-conformité » de l'installation.

Les installations existantes font l'objet d'un diagnostic initial, puis sont contrôlées selon une périodicité qui varie en fonction du précédent avis émis.

En 2023, les communes déléguées de Auverse, Broc, Chigné, Dénezé sous le Lude, Genneteil, Meigné-le-Vicomte, Noyant, Beaufort en Vallée, Brion, Fontaine-Guérin, Mazé, Bocé, Cheviré le Rouge, Echemiré, le Vieil Baugé et la commune de La Pellerine ont fait l'objet des vérifications de bon fonctionnement.

En cas de vente immobilière, le rapport de visite daté de moins de trois ans doit être joint à l'acte de vente. Le contrôle doit être fait s'il est inexistant ou invalide.



Photo 3 : Filtre compact



Photo 4 : filtre planté

➤ Bilan des contrôles des installations existantes réalisés au cours de l'année 2023

	Baugé-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	La Ménitré	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé-Milon	Noyant-Villages	TOTAL
Nombre de contrôles diagnostic ou de bon fonctionnement	271	42	0	9	94	79	180	675
Nombre de contrôles en cas de vente	60	7	5	3	16	14	30	135

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le SPANC doit notamment identifier les installations présentant **des dangers pour la santé des personnes** ou des **risques avérés de pollution de l'environnement** pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

Un tableau d'aide à la décision de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, combinant différents critères (zones à enjeu particulier, divers problèmes constatés, ...), permet au SPANC de déterminer si l'installation contrôlée est non-conforme et de définir les délais maximaux de réalisation des travaux.

Ce tableau est représenté ci-dessous. Il donne la répartition des problèmes observés lors des contrôles réalisés en 2023. Pour une installation, plusieurs défauts peuvent être relevés.

Répartition sur le territoire de la CCBV	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
		Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
2 %	Absence d'installation	Non respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
12 %	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes		
3 %	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Article 4 cas a)		
1 %	Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
34 %	Installation incomplète	Installation non-conforme Article 4 - cas c)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes	Installation non-conforme Risque environnemental avéré
5 %	Installation significativement sous-dimensionnée		Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)
9 %	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
14 %	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
20 %	Installation ne présentant pas de défaut	Entretien régulier des ouvrages		

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

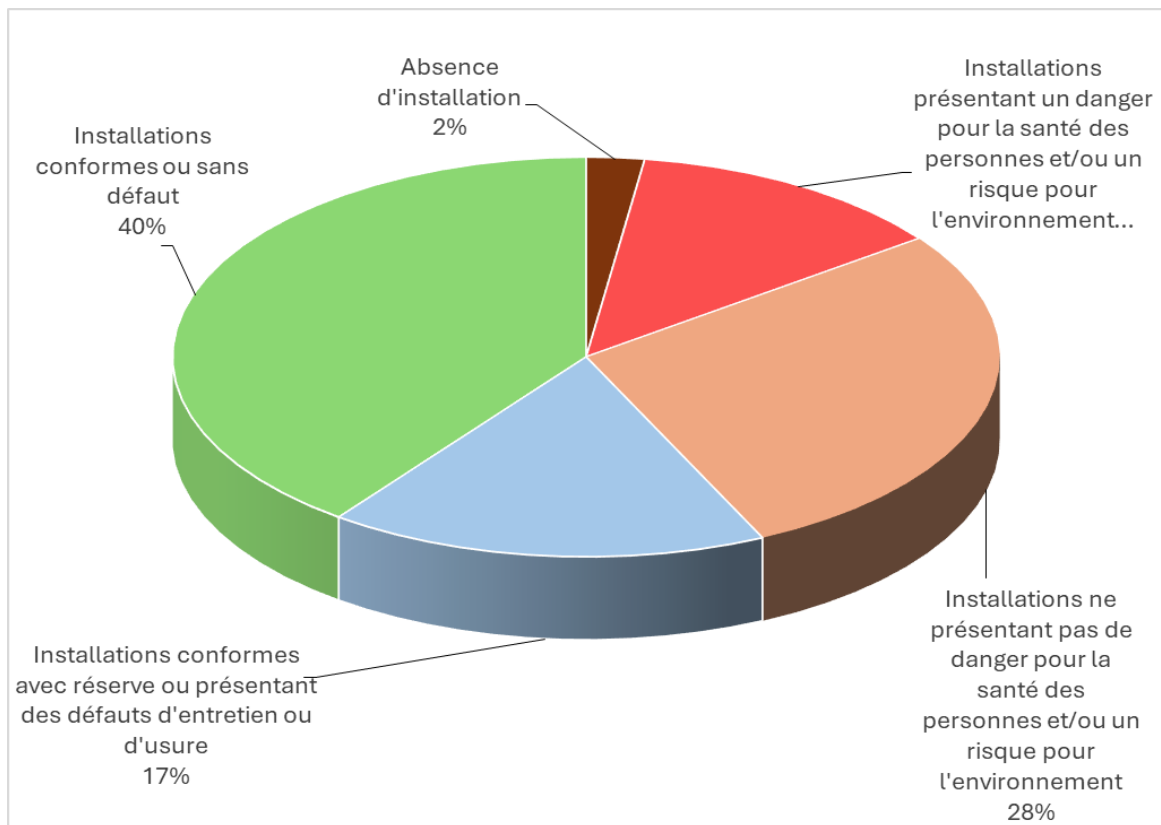
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou installations ne présentant ni danger pour la santé des personnes, ni risque avéré de pollution ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023.

Cet indice n'est calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100 (voir paragraphe 1.4).

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes, sans défaut ou avec des défauts légers d'entretien	3448
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1700
Nombre total d'installations contrôlées	6049
Taux de conformité	85 %

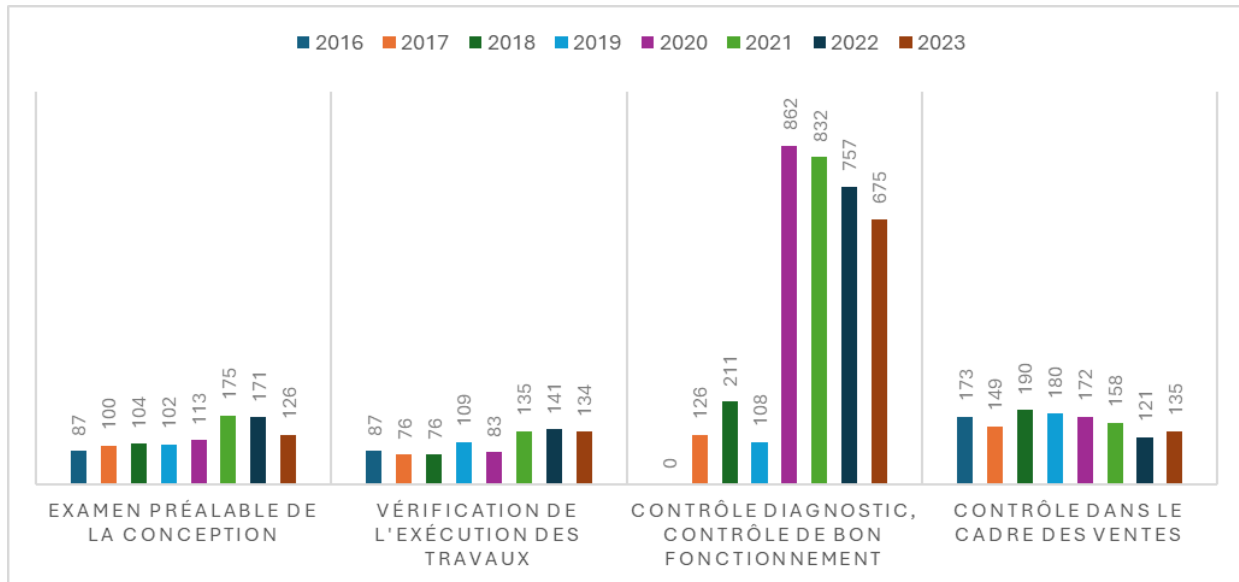
Le graphique ci-dessous représente l'état général du parc d'installations d'assainissement individuel.



On estime à environ 120 installations qui n'ont jamais été visitées ou dont les données sont inexploitable.

3.4. Analyse de l'activité depuis 2016

Le graphique ci-dessous exprime l'évolution des contrôles sur l'ensemble du territoire Baugeois-Vallée depuis 2016.



Le volume des projets soumis à l'instruction a sensiblement diminué par rapport aux deux dernières années. Celui des travaux vérifiés est quasiment identique aux années précédentes.

La diminution du nombre de visites de bon fonctionnement s'explique par le rattrapage réalisé les années précédentes ; l'année 2023 est la première année avec un rythme de contrôle désormais lissé sur 4 à 10 ans selon l'état de l'installation et un fonctionnement en régie totale sur l'ensemble du territoire.

4. Financement des investissements

Le SPANC ne réalise pas de travaux.

5. Actions pour l'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

5.1. Actions menées en 2023

5.1.1. Mise à jour des données informatiques

La mise à jour régulière de la base de données du logiciel métier permet de repérer les habitations jamais visitées et de les intégrer lors des campagnes de visites périodiques. Des corrections dues à des erreurs lors de l'intégration des données sont régulièrement effectuées.

Ces mises à jour permettent d'optimiser la qualité du service tant dans les conseils apportés aux usagers que dans la programmation des visites.

Ce sont près de 6175 installations qui sont désormais renseignées dans l'outil informatique, contre 5200 en 2022.

5.1.2. Suivi des cas de refus de contrôle périodique

Ces situations correspondent aux absences aux rendez-vous, aux annulations sans report ou encore aux refus de visite.

Un courrier recommandé est transmis au propriétaire indiquant le caractère obligatoire de la visite périodique. En 2023, on dénombre près de 120 visites programmées mais non honorées, représentant 17 % des visites périodiques.

5.1.3. Suivi des dossiers de ventes

En cas d'installations non conformes, l'acquéreur dispose d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique pour mettre aux normes son dispositif d'assainissement. A réception de l'attestation de vente émise par le notaire, le service envoie un courrier recommandé au nouvel acquéreur pour notifier l'obligation de réaliser des travaux.

Ce dispositif de suivi a été réalisé pour les ventes 2022 et 2023.

5.1.4. Flotte automobile

En 2023, le service s'est doté de véhicules plus respectueux de l'environnement : une voiture électrique et une voiture roulant au bioéthanol.

5.1.5. Avis des dossiers d'urbanisme

Le SPANC est sollicité par les services de l'urbanisme des communes pour donner son avis dans le cadre de projets particuliers (permis de construire, certificat d'urbanismes, déclaration préalable, ...).

Le tableau ci-dessous, donne le nombre d'avis émis en 2023 par type de projet.

Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager	Permis de construire
11	8	2	41



Photo 5: Test au traceur

5.2. Actions à mener

En 2024, le travail du SPANC visant l'amélioration de la qualité du service s'orientera vers les points suivants :

- Mise en place d'un **suivi des installations ayant une capacité de traitement supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH.**
- **Optimisation du traitement administratif des dossiers :** archivage des anciens rapports, numérisation des pièces constitutives des dossiers, signature électronique, transmission des rapports par courrier électronique, ...
- Développement des **outils de communication** (plaquette informative sur l'entretien, ...)